

compte à la congrégation de la propagande des persécutions auxquelles il avait été en butte de la part des disciples d'Ignace de Loyola; il racontait dans leurs plus grands détails les abominations dont ces religieux se rendaient coupables, et les idolâtries qu'ils autorisaient; il les accusait d'une manière formelle de la mort de l'infortuné cardinal de Tournon, et de tentatives de corruption et d'intimidation à son égard. Toutes ces choses parurent si graves à Innocent XIII, que, malgré la crainte où il était de mécontenter les jésuites, il annonça qu'il allait incontinent rendre des édits pour la réforme de la société, et préalablement il leur défendit de recevoir de nouveaux adeptes.

Les bons Pères se soumièrent en apparence, et travaillèrent dans l'ombre à se défaire du pontife; enfin, le 17 mars 1724 leur œuvre fut accomplie; Innocent XIII expira au milieu de convulsions atroces qui détachèrent les intestins et les firent tomber dans le scrotum.

BENOIT XIII,

CHARLES VI,
empereur d'Allemagne.

253^e PAPE.

LOUIS XV,
roi de France.

Élection de Benoît XIII. — Origine du saint-père. — Nicolas Coscia, l'un de ses domestiques, gouverne l'Église sous son nom. — Tentative de réformes sur le clergé et sur les ordres religieux. — Le pape règne mais ne gouverne pas. — Sa Sainteté se montre favorable aux appelants. — Correspondance du pape et du cardinal de Noailles. — Les jésuites deviennent plus redoutables que jamais. — Intrigues de Fleury, évêque de Fréjus, instituteur de Louis XV, pour obtenir le chapeau de cardinal. — Le duc de Bourbon, ministre, et sa maîtresse la marquise de Prie, deviennent les instruments des jésuites. — Querelles sur les douze articles. — Concile de Latran. — Projet du pape pour réunir les quatre communions chrétiennes. — Le pape en tutelle. — Fleury, premier ministre en France. — Concile du brigandage d'Embrun. — Condamnation d'un prélat octogénaire. — Les habitants du canton de Lucerne chassent les jésuites de leur territoire. — Voyage du saint-père à Bénévent. — Il fait une bulle en faveur des dominicains et condamne la constitution Unigenitus. — Intrigues des jésuites. — Paix entre les cours de Rome et de Turin. — Divisions entre le saint-siège et le roi de Portugal. — Consultation des cinquante avocats français. — Résipiscence et mort du cardinal de Noailles. — La bulle Unigenitus est définitivement acceptée en France. — Triomphe des jésuites. — Légende sur Grégoire VII. — Mort de Benoît XIII.

Lorsque les funérailles d'Innocent XIII furent terminées, les cardinaux entrèrent en conclave et se formèrent en plu-

sieurs factions pour élever un nouveau pontife sur le trône de l'Apôtre. Le cardinal Olivieri, un des meneurs, intrigua avec tant d'adresse en faveur de Pierre-François Orsini, candidat du parti italien, qu'il lui gagna la majorité des voix et le fit proclamer pape sous le nom de Benoît XIII. C'était un religieux de l'ordre de saint Dominique, d'un caractère si détestable, qu'au rapport du Père Cloche, général de la congrégation, il ressemblait à un bâton d'acacia, aigu, dur et tortu; de plus, il passait pour le plus stupide des membres du sacré collège. Mais il avait le mérite, aux yeux des ambitieux qui songeaient à le supplanter, d'être âgé de plus de soixante-quinze ans, et d'avoir une santé débile.

Les historiens qui ont écrit sur ce pontife disent qu'il avait embrassé la vie monastique dès sa plus tendre jeunesse, et qu'il n'avait pas tardé à faire une brillante fortune dans la carrière ecclésiastique, par le crédit de son père le duc de Bracciano, de la maison des Ursins; qu'il avait successivement obtenu les sièges de Manfredonia, de Césène, l'archevêché de Bénévent, et enfin le titre de cardinal. Ce qui distinguait le plus particulièrement Benoît XIII était une inaptitude absolue en tout ce qui concernait la gestion de ses affaires; aussi le jour de son exaltation annonça-t-il au sacré collège qu'il se déchargeait du gouvernement de l'Église sur un de ses anciens domestiques, Nicolas Coscia, qu'il avait fait son majordome, et qu'il éleva plus tard à la dignité de cardinal et d'archevêque de Bénévent.

Dès le commencement de son règne, le souverain pontife parut animé des plus louables intentions; il annonça qu'il voulait introduire de salutaires réformes dans le clergé, ainsi

que dans les sociétés chrétiennes; et pour mettre ses projets à exécution, il institua une congrégation qui tint plusieurs conférences sous sa présidence. Malheureusement les cardinaux qui faisaient partie de l'assemblée et qui étaient intéressés au maintien des abus, écartèrent adroitement toutes les propositions qui leur étaient soumises, et employèrent les séances à discuter deux décrets fort insignifiants, l'un qui interdisait aux clercs de porter perruque, l'autre qui concernait les filles publiques et leur enjoignait d'exercer leur industrie hors des portes de la ville sainte. Coscia, que les réformes menaçaient dans ses plus chers intérêts, dans la vente des charges, des bénéfices, des annates, des indulgences, des absolutions, et qui redoutait de voir tarir la source de ses honteux profits, prit soin de dissuader le pape de rien changer à ce qui existait.

Sa Sainteté, depuis longtemps habituée à ne voir que par les yeux de son ministre, et à ne suivre que ses conseils, abandonna ses généreux desseins et se jeta dans les questions de théologie. On prétend que l'origine de la haute faveur dont jouissait Coscia auprès de son maître provenait d'une plaisante comédie que celui-ci avait jouée dans les premiers temps du règne de Benoît XIII. Le bon pape l'avait plusieurs fois entretenu des bruits qui lui revenaient aux oreilles sur sa conduite licencieuse, sur ses intrigues avec des courtisanes, et l'avait menacé de sa disgrâce s'il en acquérait la certitude. Un matin, le ministre fit avertir sous main le saint-père, qu'il était renfermé dans une chambre secrète du palais avec une de ses maîtresses; aussitôt Benoît se fit conduire à l'appartement qui lui était désigné, pour surprendre le coupable et

le chasser : arrivé sur le seuil de la porte et n'entendant aucun bruit, il se pencha, regarda par le trou de la serrure, et aperçut son secrétaire à genoux devant un prie-Dieu, puis il le vit se lever, prendre une discipline et s'en frapper à grands coups. Le pape, dupe de cette jonglerie, ne voulut jamais depuis prêter l'oreille à aucune accusation contre le pieux Coscia. Celui-ci abusa grandement de la simplicité de Benoît; il ne mit aucun frein aux débordements de sa vie privée, s'empara entièrement de l'esprit du pontife, et demeura maître absolu de diriger à son gré les affaires spirituelles et temporelles de l'Église.

Benoît XIII ne régna plus que de nom; son ancien valet devint le véritable dépositaire de l'autorité temporelle et spirituelle, et s'il lui permit parfois de jouer son rôle de pape, ce ne fut que pour des questions de théologie, qu'il regardait comme trop absurdes et trop indignes de lui. Ainsi, il lui soumit la lettre qu'écrivait le cardinal de Noailles à sa Sainteté, pour la féliciter sur son exaltation et pour lui marquer l'espoir qu'il plaçait en elle relativement à la cessation des querelles soulevées par la constitution Unigenitus.

Le pape accueillit favorablement le message de l'archevêque de Paris, et lui répondit en termes ambigus qui laissaient pressentir qu'il se rangerait du parti des appelants contre les jésuites, si le clergé de France consentait à faire quelque concession. Dans cette supposition, monseigneur de Noailles rédigea, avec le concours des évêques opposants, un mémoire qui renfermait douze propositions de dogmatique et de discipline ecclésiastique; il l'envoya aussitôt en cour de Rome pour qu'on le fit approuver par le sacré collège,

promettant en échange de faire recevoir la bulle Unigenitus dans le royaume. Benoît établit une congrégation particulière chargée d'examiner ces douze propositions et de lui en faire un rapport. Après trois mois de conférences, la commission émit l'avis que les articles proposés à sa vérification n'avaient aucun besoin d'approbation, attendu qu'ils étaient l'expression des doctrines évangéliques et qu'ils n'étaient contestés par personne; que le cardinal de Noailles devait accepter purement et simplement la bulle Unigenitus, révoquer son appel et désavouer généralement tout ce qu'il avait fait et écrit contre la constitution, et condamner expressément son instruction pastorale. Cette décision, qui ramenait les constitutionnaires et les appelants sur le même terrain sans donner la plus légère satisfaction à ces derniers, témoignait assez que les jésuites reprenaient leur empire à la cour de Rome. Du reste, il ne fut plus permis d'en douter, lorsqu'on vit Benoît XIII, ou plutôt son infâme ministre, suspendre les enquêtes de la congrégation de la propagande dans l'affaire du rite chinois, et envoyer en exil le légat Mezzabarba, le même que son prédécesseur voulait nommer prince de l'Église, en récompense du courage qu'il avait montré dans sa dangereuse mission. La cause de ce changement provenait de ce que les jésuites avaient su mettre le cardinal Coscia dans leurs intérêts, en lui ouvrant leurs trésors et en lui permettant d'y puiser à pleines mains.

En France, surtout depuis la mort du régent, leur crédit s'était relevé, et ils se montraient plus puissants que jamais; le duc de Bourbon, alors premier ministre; sa maîtresse, la marquise de Prie, ainsi que monseigneur de Fleury, évêque

de Fréjus et précepteur du roi, étaient tous à l'entière dévotion des disciples d'Ignace de Loyola, et travaillaient de leur mieux à faire triompher la société. Le stupide duc de Bourbon, qu'on appelait aussi Monsieur le Duc, poussa le fanatisme jusqu'à lancer contre les protestants un décret qui défendait l'exercice le plus secret de la religion réformée sous peine de mort, et qui déclarait infamante la mémoire de ceux qui expiraient sans recevoir les sacrements.

Les parlements eurent la lâcheté d'enregistrer cet édit tyrannique, dont les clauses renchérisaient en quelque sorte sur celles des odieuses ordonnances de Louis XIV; et les attaques contre les quesnellistes reprirent une nouvelle intensité. Les évêques opposants se défendirent vigoureusement, accusèrent le saint-siège de mauvaise foi, et en fournirent pour preuve le refus d'approuver les douze propositions que le pape lui-même avait indiquées dans sa correspondance avec l'archevêque de Paris, comme modification suffisante de la bulle Unigenitus; ils osèrent même publier les lettres secrètes du pape, avec les douze articles augmentés de commentaires, qui renversaient toutes les doctrines de la constitution. Fleury obtint un arrêt du conseil d'état contre l'ouvrage, portant qu'il serait supprimé, et que les exemplaires déjà distribués seraient rapportés et lacérés par la main du bourreau.

L'excès de rigueur dont on usait à l'égard des douze propositions était d'autant plus incompréhensible qu'une congrégation de cardinaux les avait déclarées saintes et orthodoxes; mais pour mieux faire apprécier la conduite des suppôts du jésuitisme, nous donnons le texte de ces remarquables articles.

I^o proposition. Depuis le péché d'Adam, aucun homme n'a pu acquérir la véritable justice ou le salut éternel, sans la foi au Rédempteur, plus ou moins développée et distincte, selon la différence des temps et des personnes.

II. La loi de Moïse ne donnait point par sa propre vertu la grâce qui est essentiellement nécessaire pour accomplir les commandements de Dieu.

III. Personne ne résiste à la volonté absolue de Dieu.

IV. Dans l'état de la nature déchue, afin que le libre arbitre de l'homme soit censé pécher ou mériter, il n'est pas nécessaire qu'il ait une égale aptitude pour le bien ou pour le mal, ni qu'il se trouve dans sa volonté des forces égales pour ces deux penchants.

V. On peut soutenir sans erreur que les aveugles et les endurcis sont quelquefois destitués de toute grâce intérieure, en punition de leurs péchés précédents; mais on serait condamnable d'avancer que l'homme privé de toute grâce peut commettre les péchés les plus énormes et les impuretés les plus grandes sans être coupable devant Dieu.

VI. Le point capital et le plus essentiel de la religion chrétienne est le divin commandement de l'amour de Dieu; et ce commandement est distingué des autres.

VII. Le rapport de toutes nos actions à Dieu est de précepte et non pas seulement de conseil, et il ne suffit pas que nos actions y tendent interprétativement.

VIII. Celui qui commet des péchés mortels offense Dieu, quoiqu'il ignore les commandements de Dieu, ou qu'il ne pense pas actuellement à lui, ou quoiqu'il ne fasse pas une attention expresse à la malice du péché.

IX. Ceux-là ne suivent pas la voie sûre du salut, qui ne demandent point dans le sacrement de pénitence le même amour de Dieu que le second concile d'Orange et le concile de Trente exigent des adultes pour être justifiés dans le sacrement du baptême.

X. C'est une conduite conforme au précepte de l'Évangile et aux règles de l'Église, de différer le bienfait de l'absolution aux pénitents qui sont chargés de très-grands crimes ou de crimes publics; ou à ceux qui sont dans l'habitude ou même dans l'occasion prochaine de péchés mortels; à ceux qui refusent de se réconcilier sincèrement avec leurs ennemis, de restituer les biens qu'ils ont enlevés à leur prochain, soit l'honneur ou la réputation, et de réparer le scandale qu'ils ont causé volontairement par leurs débordements ou par leurs calomnies.

XI. La lecture sainte est sans doute utile par elle-même; cependant elle n'est pas d'une nécessité absolue à tous les hommes sans exception, et il n'est pas permis à chaque personne de l'interpréter à sa fantaisie, en suivant pour règle son propre esprit, ni de la lire sans conserver le respect et l'obéissance due aux pasteurs, ou sans une sincère soumission à l'Église, qui seule est juge du vrai sens et de la véritable interprétation de l'Écriture.

XII. Si quelque sentence d'excommunication défend clairement d'exercer les actes d'une véritable vertu ou détourne d'un vrai précepte, elle doit être regardée tout à la fois comme nulle et injuste; et cela conformément aux décrets les plus sacrés de l'Église.

Les persécutions recommencèrent contre les opposants